

**Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse d'enquête publique**  
**Projet de zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Camlez et Penvénan**

Penvénan

Observations n°1 et 2 :

N° 1	Anne et Benoît Le Houëzec	16, rue de l'Amiral de Cuverville Penvénan 12, avenue du Maine 75015 Paris 0662820829 et 0608477953	Nous sommes concernés et intéressés par le raccordement au système public d'assainissement. Quels délais ? Quelle participation financière ?  N.B. Je souhaite être avertie par email pour ne pas manquer les réunions d'information.
N° 2	Louis Tudoret	5, rue de l'Amiral de Cuverville Penvénan 0296926840	Quand commenceront les travaux, et combien coûteront-ils ?

Réponse :

Le bureau d'études EF Etude a estimé le raccordement du secteur « Amiral de Cuverville » à 142 801€, soit 12 982€ par branchement.

Une fois le projet de raccordement approuvé en conseil communautaire, le bureau d'études réseaux de Lannion-Trégor Communauté réalisera une étude de raccordement plus poussée. Les propriétaires concernés seront alors informés, via des courriers et réunions, des travaux envisagés, de leur délai et de la participation financière qui en découle.

Lorsque le réseau est en service, un courrier d'information est adressé à tous les propriétaires, les invitant à raccorder leurs habitations sous deux ans maximum.

Les habitations concernées par les travaux seront assujetties à la redevance assainissement 6 mois après la mise en service des réseaux.

La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) est facturée au moment du raccordement effectif de l'habitation. Le montant de cette participation est de 10,20€/m<sup>2</sup> de surface de plancher.

A titre indicatif, les factures 2022 de collecte et traitement des eaux usées sur Penvénan, se décomposent de la façon suivante :

- Abonnement annuel : 91,48€ HT
- Part variable : 2,44€/m<sup>3</sup>
- Redevance modernisation des réseaux de collecte : 0,15€/m<sup>3</sup>

Le système non collectif préexistant doit être abandonné (vidange de la fosse par un vidangeur agréé, neutralisation) et contrôlé.

Le branchement est à la charge du propriétaire et doit être contrôlé.

Observation n°3 :

N° 3	François- Gilles Le Quéré	9, chemin de la Marine Penvénan	Le numéro 9, rue de l'Amiral de Cuverville est-il raccordable et quelles sont les modalités de raccordement ? Sachant que la maison voisine, toute proche, est raccordable.
---------	---------------------------------	---------------------------------------	---

Réponse :

Le 9 chemin de la Marine n'est pas encore raccordable mais le projet de zonage propose de l'ajouter à la zone d'assainissement collectif.

*Voir réponse précédente pour les modalités de raccordement et d'information.*

Observation n°4 :

N° 4	Baptiste Pouvreau	39, rue d'Armor Penvénan	Suite à la lecture du dossier d'enquête, M. Pouvreau voudrait avoir confirmation : sa maison est-elle concernée par le raccordement au réseau public d'assainissement ?
---------	----------------------	-----------------------------	---

Réponse :

Le 39 rue d'Armor est déjà raccordable à l'assainissement collectif.

Observation n°5 :

N° 5	Laurent Gestin	22/24 rue Amiral de Cuverville <a href="mailto:ymh.gestin@gmail.com">ymh.gestin@gmail.com</a> 0298790535 0612530499	<p>Suite à l'enquête publique en cours pour le nouveau zonage de l'assainissement collectif, je viens vers vous car je suis propriétaire de 2 biens sur la commune de Penvénan situés respectivement au 22 et 24 rue Amiral de Cuverville.</p> <p>A la lecture du projet de zonage, je constate qu'une partie de la rue Amiral de Cuverville est concernée pour intégrer l'assainissement collectif mais s'arrête juste à la maison voisine (numéro 15).</p> <p>Nos maisons sont distantes d'une centaine de mètres sur un terrain plutôt plat.</p> <p>Je souhaite que ces 2 maisons soient intégrées dans le plan de zonage d'assainissement collectif compte tenu de la faible distance par rapport à la limite actuelle de la zone.</p> <p>Je vous remercie par avance de la prise en compte de cette demande, en espérant un avis favorable de votre part.</p> <p>Pouvez-vous m'indiquer un délai de réponse dans ce contexte ?</p>
---------	-------------------	---	---

Réponse :

Lannion-Trégor Communauté maintient le choix d'exclure les 22 et 24 Amiral de Cuverville du zonage d'assainissement collectif.

Ces habitations ne présentent pas de défaut de sécurité sanitaire. Les parcelles ne présentent pas de forte contrainte pour une mise aux normes et l'aptitude du sol à l'assainissement individuel y est moyenne (filière à envisager de type tranchée d'épandage à faible profondeur).

Observation n°6 :

N° 6	Mme Annick Le Graët	13, route de Gouermel 0296926022	1) Mme Le Graët n'est pas intéressée par le raccordement au réseau collectif et de ce fait demande une dérogation. Vu son grand âge (85 ans), elle n'a pas envie d'engager des travaux. D'autant qu'elle a un système d'assainissement individuel aux normes et contrôlé récemment, et qu'un raccordement de sa propriété nécessiterait une pompe de relèvement individuelle. 2) L'impasse Mezo Bras n'a pas pu bénéficier du raccordement à cause du nombre de rochers trop difficiles à faire sauter. Pourquoi n'a t'on pas envisagé une pompe de relèvement collective qui aurait pu intéresser à la fois la route de Gouermel et l'impasse Mezo Bras ?
---------	------------------------	--	---

Réponse :

L'assainissement individuel de l'habitation située au 13 route de Gouermel a été contrôlée non conforme en 2021. L'habitation est déjà dans le zonage d'assainissement collectif et une boîte de branchement est présente. Cette habitation est déjà raccordable.

Les dérogations ne peuvent être accordées qu'aux assainissements conformes et de moins de 10 ans (jusqu'aux 10 ans de la date de mise en service de l'installation).

Le raccordement des secteurs de Mezo Braz et du Boutil, individuellement ou ensemble, est écarté pour des raisons de topographie (nécessité de postes de relevage) et de surcoûts liés à la présence de rocher.

Pour juger des difficultés à réhabiliter les assainissements individuels, deux éléments sont à observer :

- Les contraintes parcellaires,
- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel.

Sur le secteur du Boutil la majorité des installations non conformes se situent sur des terrains avec peu de contraintes parcellaires pour la réhabilitation et une aptitude à l'assainissement individuel moyenne rendant leur réhabilitation possible.

Sur le secteur de Mezo Bras l'aptitude à l'assainissement individuel est moyenne nécessitant la mise en place d'une filière de type lit filtrant drainé vertical avec rejet. A l'exception d'une habitation, les installations présentant de grosses non conformités se situent sur des terrains avec peu de contraintes parcellaires pour une réhabilitation.

Observation n°7 :

N° 7	M. Noël Giles	15, route de Gouermel	M. Giles a un assainissement individuel de 1990, qui est entretenu. Il n'est pas aux
		Penvénan noelgiles@orange.fr	normes actuelles, mais il est sans impact. (Contrôle du SPANC 2022.) Il souhaite obtenir une dérogation préfectorale pour ne pas avoir à se raccorder dans les deux ans, mais avoir dix ans pour le faire. Sachant qu'il y a 40 m de linéaire jusqu'à la route, et qu'il faut prévoir une pompe de relevage à ses frais.

Réponse :

L'habitation située au 15 route de Gouermel a été contrôlée le 15 septembre 2021 et présente un danger pour la santé des personnes. Les dérogations ne sont possibles que pour les installations conformes de moins de 10 ans (dérogation au raccordement jusqu'aux 10 ans de la date de mise en service de l'assainissement non collectif ou de sa mise aux normes).

Cette habitation est raccordable. Un courrier sera adressé par le service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté afin de préciser les modalités de raccordement.

Observation n°8 :

n° 8	Mme Florence Droumaguet	31, rue des Patriotes Penvénan	Mme Droumaguet note qu'à la page 82 du rapport il est prévu un poste de relevage rue des Patriotes pour un réseau collectif. Or il en faudrait en fait deux : un au 25/27 et un au 31, avec également de fortes contraintes parcellaires. De plus, la distance de plus de 100 mètres (voire 150 mètres) à la route nécessiterait la destruction d'un chemin prové bitûmé sur plus de 100 mètres. Conclusion : elle ne souhaite pas du tout se raccorder au réseau collectif, si il vient à se faire, sachant que son installation est conforme, et régulièrement entretenue.
---------	-------------------------	-----------------------------------	--

Réponse :

Le projet de zonage ne propose pas d'ajouter le secteur de la rue des Patriotes à la zone d'assainissement collectif.

Observation n°9 :

N° 9	Mme Nicole Plaisant	16 bis, rue de la Marine, Port-Blanc	Mme Plaisant se demande pourquoi elle n'est pas raccordable au tout-à-l'égout. Elle souhaite une réponse écrite à cette question. Cela est-il définitif ? <i>A noter qu'elle a un système d'assainissement individuel aux normes qui date de 2018, et qu'elle ne souhaite pas se raccorder.</i>
---------	---------------------	---	--

Réponse :

L'habitation du 16 bis chemin de la Marine n'a pas été incluse dans le projet de raccordement car elle est enclavée. Des servitudes et passages par d'autres propriétés seraient nécessaires pour se brancher.

Observation n°10 :

Réponse :

N° 10	M. Joël Le Minter	18, route de la Corniche, Penvénan	M. Le Minter s'interroge sur la possibilité de raccordement au réseau collectif pour sa parcelle cadastrée 72 au 18, route de la Corniche. Pourrait-il se raccorder de l'autre côté de la route, ou plus bas vers le Launay ?
----------	----------------------	---------------------------------------	---

Le service eau et assainissement vérifie la possibilité de raccordement du 18 route de la Corniche. Si le raccordement est envisageable, le projet de zonage sera modifié en conséquence et le propriétaire contacté pour information.

Observation n°11 :

Réponse :

N° 11	M. Bernard Géromme	8E rue de Leur Min Penvénan	« Je suis surpris par le nombre d'habitations recensées (9) alors qu'il y en a beaucoup plus dans la rue ». D'autre part, la répartition des coûts éventuels n'est pas claire, on compare des sommes à déboursier par les particuliers (ANC) à des sommes majoritairement financées par la Collectivité.
----------	-----------------------	--------------------------------	---

Le secteur d'étude « Leur Min » ne correspond pas à l'ensemble de la rue. Le secteur défini dans l'étude comprend bien 9 propriétés en assainissement individuel.

Observation n°12 :

N° 12	Mme Monique Le Quellenec	7, rue de l'Amiral de Cuverville, Penvénan	Mme Le Quellenec souhaite savoir si sa maison est raccordable au réseau public, et également quel sera le coût approximatif du raccordement. (Sachant que la maison est distante de 20 mètres de la rue.)
----------	-----------------------------	---	---

Réponse :

Le 7 rue de l'Amiral de Cuverville n'est pas encore raccordable mais le projet propose son ajout au zonage d'assainissement collectif.

Le bureau d'études EF Etudes a estimé le montant des travaux à 12 982€ par branchement (11 habitations au total) pour un coût total de travaux à 142 801€ sur ce secteur.

9 habitations sont non conformes sur ce secteur dont 5 avec défaut de sécurité sanitaire.

*Voir réponse aux observations 1 et 2 ci-dessus pour les modalités de raccordement et d'information.*

Observation n°13 :

N°	M. et Mme	65, rue Volney	« Mon système d'assainissement individuel
13	Christian et Anne Béziau	49000 Angers 0671585891 acbeziau@gmail.com	<p>est signalé non conforme sur votre carte (5 Impasse Mezo Braz à Buguéès). Sur la carte p. 108 du zonage (ou p 58 du rapport plans &amp; chiffrages sur le site internet de LTC), l'assainissement de M. et Mme Béziau est représenté par un point rouge (= non conforme) alors que le rapport de contrôle de fonctionnement et d'entretien réalisé par le SPANC le 24/08/2021 conclut à un assainissement ne présentant pas de défaut. Une erreur semble donc s'être glissée dans le rapport de zonage, le point matérialisant l'état du dispositif d'assainissement de M. et Mme Béziau aurait dû être vert. Mme Béziau « <i>souhaite qu'on lui adresse dans les meilleurs délais le rapport récent du SPANC ayant conclu à la non conformité de la filière d'assainissement des eaux usées de ma parcelle.</i> »</p> <p>Mme Béziau souhaite en outre savoir sous quel délai et sous quel forme il sera possible de consulter les conclusions de l'enquête publique.</p> <p>Elle souhaite en outre être tenue au courant des réunions éventuelles par mail.</p>

Réponse :

L'état des lieux réalisé par le bureau d'études EF Etude a été réalisé avant l'été 2021. C'est pourquoi l'habitation du 5 impasse Mezo Braz figure en non conforme.

Les conclusions de l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Mairie. Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour rendre ses conclusions après réception de ce mémoire en réponse.

Observation n°14 :

N° 14	Mme Katell Connan		<p>1) Le domicile de Mme Connan se trouve au 51 rue de Leur Min. Son installation est non conforme, mais avant de réaliser les travaux nécessaires elle voudrait en savoir plus sur le projet. Elle pense qu'elle fait partie des zones qu'il n'est pas prévu de raccorder au réseau collectif, mais elle voudrait en être certaine.</p> <p>2) Elle souhaiterait aussi connaître différentes entreprises qui pourraient réaliser les travaux de mise aux normes de son installation d'assainissement individuel.</p>
----------	-------------------	--	--

Réponse :

Le projet de zonage propose de ne pas intégrer l'habitation du 51 rue de Leur Min au zonage d'assainissement collectif.

L'accueil du SPANC se tient à votre disposition au 02 96 05 09 00 pour vous accompagner dans votre démarche de réhabilitation.

Camlez

Observations n°1 et 3 :

N°1	M. Berthou Romain	0688101829 5 Kernavalet 22550 Camlez <a href="mailto:berthou.rom@hotmail.fr">berthou.rom@hotmail.fr</a>	Mercredi 16 Novembre 2022 Objet: Information enquête publique M. Berthou a appris, en voyant l'avis d'enquête près de chez lui, la création du réseau public d'assainissement dans sa rue. Il demande : «Prenez-vous en compte les assainissements aux normes qui ont moins de 5
-----	----------------------	--	---

			ans, et le coût engendré ? Puis-je demander une dérogation pour me raccorder au réseau public d'ici dix ans ? Je veux déposer cette demande au plus tôt. »
--	--	--	--

N°3	M. Romain Berthou	5, Kernavalet 22450 Camlez <a href="mailto:berthou.rom@hotmail.fr">berthou.rom@hotmail.fr</a>	Souhaite recevoir par mail les informations futures concernant ce projet.
-----	----------------------	---	---

Réponse :

Une dérogation est possible pour les installations conformes ayant moins de 10 ans (dérogation au raccordement jusqu'aux 10 ans de la date de mise en service de l'assainissement individuel ou de sa réhabilitation).

L'installation située au 5 Kernavalet est effectivement mise aux normes depuis 2017. En cas d'arrivée des réseaux, le propriétaire aura jusqu'à 2027 pour se raccorder. Une dérogation pourra être demandée auprès du service eau et assainissement de Lannion-Trégor Communauté.

Les conclusions de l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté ainsi qu'en Mairie.

Une fois le projet de raccordement approuvé en conseil communautaire, le bureau d'études réseaux de Lannion-Trégor Communauté réalisera une étude de raccordement plus poussée. Les propriétaires concernés seront alors informés, via des courriers et réunions, des travaux envisagés, de leur délai et de la participation financière qui en découle.

Observation n°2 :

N°2	M. Alain Soleilhet, 2 Kernalet	2 Kernalet 22450 Camlez	M. Soleilhet a deux installations d'assainissement individuel récentes et aux normes, et ne souhaite pas devoir se raccorder immédiatement. Il voudrait une dérogation de dix ans.
-----	--------------------------------	----------------------------	--

Réponse :

Une dérogation peut être demandée pour les installations conformes ayant moins de 10 ans (dérogation au raccordement jusqu'aux 10 ans de la date de mise en service de l'assainissement individuel ou de sa réhabilitation).

Questions du commissaire enquêteur

Cette question fait suite aux échanges que j'ai eus avec M. Christophe Thébault, Maire de Camlez, avec M. Pierre Simon, premier adjoint de Penvénan, avec le public rencontré, aux visites sur le terrain que j'ai effectuées ainsi qu'à ma réflexion sur le projet présenté lors de cette enquête.

Un point interpelle, vu la triste célébrité de l'Anse de Pellinec, secteur à enjeux s'il en est sur la côte : plus des 2/3 des installations d'ANC de ce secteur sont non conformes et donc dangereuses pour l'environnement, et en particulier sur la charge organique qui pèse sur le littoral en général, et sur l'Anse de Pellinec en particulier : 4 installations sont conformes, 15 non conformes dont 4 avec impact, 1 non contrôlée. Maintenir en assainissement individuel ces parcelles, pour la plupart petites et rocheuses, est pour le moins un défi.

Plusieurs scénarios étaient envisageables :

- le raccordement en passant sous l'Anse, qui avait déjà été envisagé lors du précédent zonage par la commune.
- la mise en place d'un assainissement semi-collectif pour les douze habitations raccordables. Pourquoi ce scénario a-t-il été abandonné, ou n'a-t-il pas été présenté dans le dossier à la population concernée et demandeuse d'un assainissement collectif ?
- Autre possibilité envisageable, le raccordement des 8 habitations du bout au réseau collectif de Buguelès.

Aucun de ces scénarios n'a été retenu.

Pourquoi n'avoir pas suivi l'avis du Bureau d'études sur ce secteur ?

Qu'envisage LTC à court et moyen terme pour éviter une dégradation annoncée de l'environnement ?

Réponse :

Le raccordement du secteur de Placen Amic n'est pas retenu. Les habitations ont été contrôlées entre 2019 et fin 2021. 2 installations sur 20 ont été pointées comme présentant des défauts de sécurité sanitaire et doivent être mises aux normes.

Un travail d'accompagnement des propriétaires des habitations de ce secteur devra être mis en place afin de connaître les solutions de réhabilitation possibles. Le raccordement est évalué à plus de 18000€/branchement.

Le coût du raccordement de ce secteur est très élevé. Il convient de rappeler que ce coût se répercute sur le prix de l'eau supporté par l'utilisateur.

L'expérience montre que l'assainissement semi-collectif n'est pas satisfaisant (traitement, exploitation), c'est pourquoi ce scénario n'est pas étudié.

Le bureau d'études a étudié la solution la plus pertinente techniquement.

Un raccordement en passant sous l'anse engendrerait des coûts importants, des procédures règlementaires et environnementales non négligeables avec étude d'impact et mesure compensatoire.

Le raccordement de Placen Amic sur le réseau de Buguéllès engendrerait des travaux importants sur les réseaux et les postes de relèvement à redimensionner qui, couplés avec une topographie non favorable, rendent ce scénario très coûteux et moins pertinents que les réhabilitations.

Les règlements d'assainissement collectif et non collectif ont été approuvés en conseil communautaire le 14 décembre 2021.

Des taux de pénalités ont été approuvés lors du conseil communautaire du 28 juin 2022 :

Il est proposé que cette pénalité soit égale à 400% du montant de la redevance annuelle d'assainissement non collectif, dès la première application.

Cette pénalité pourra être reconduite annuellement tant qu'il sera constaté soit un refus de contrôle, soit un défaut de mise en conformité de l'installation.

Dès le début de l'année 2023, des mises en demeure seront envoyées dans les cas suivants :

- Refus de contrôle,
- Absence d'installation,
- Défaut de structure,
- Défaut de sécurité sanitaire (dans le cadre des ventes).

Dans le cas de défaut de sécurité sanitaire, hors vente, un courrier sera adressé avec rappel de l'obligation de se mettre en conformité dans les 4 ans.

Le courrier d'information comprendra :

- Rappel du contrôle,
- Rappel de la réglementation,
- Information sur la mise en demeure et les pénalités.

La liste des propriétaires concernés sera transmise au Maire de la commune.

Le courrier de mise en demeure envoyé avec accusé de réception comprendra :

- Rappel de la réglementation,
- Information sur l'application des pénalités à terme de la mise en demeure, soit au bout d'un an, si contrôle ou travaux non réalisés.